

---

Traité sur le commerce des armes

**Douzième Conférence des États Parties**

Genève, 24-28 août 2026

## **GRUPE DE TRAVAIL DU TCA SUR L'APPLICATION EFFICACE DU TRAITÉ RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA CEP12**

### **PROJET**

#### **INTRODUCTION**

1. Le présent projet de rapport à la Douzième Conférence des États Parties (CEP12) est présenté par le Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) afin de susciter une réflexion sur le travail effectué par le WGETI depuis la CEP11 et de présenter des recommandations à l'attention de la CEP12.
2. Le projet de rapport comprend les annexes suivantes :
  - [Annexe 1](#) : *Orientations supplémentaires proposées sur la mise en œuvre de l'article 7 (4) du Traité, à intégrer dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA (4 pages)*
  - [Annexe 2](#) : *Amendements proposés aux sections du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA qui traitent de la mise en œuvre de l'article 7 (4) (1 page)*
  - [Annexe 3](#) : *Mesures et questions possibles pour mettre en place ou renforcer la coopération interinstitutionnelle (3 pages)*

#### **CONTEXTE**

3. La Troisième Conférence des États Parties (CEP3) a décidé d'établir un Groupe de travail permanent sur l'application efficace du Traité régi par les Termes de référence contenus dans l'annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP3 ([ATT/CSP3.WGETI/2017/CHAIR/158/Conf.Rep](#)), avec notamment pour mission de servir de plateforme permanente du TCA, aux fins suivantes :
  - a. échanger des connaissances sur les questions pratiques liées à l'application du TCA sur le plan national, y compris les difficultés rencontrées ;
  - b. traiter en détail les questions spécifiques identifiées par la CEP en tant que domaines (sujets) prioritaires pour faire progresser l'application du Traité ;
  - c. identifier les domaines prioritaires pour l'application du Traité, qui, sur validation de la CEP, seront utilisés pour fonder les décisions d'assistance à l'application du Traité, par ex. dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA.
4. Suite à une révision du programme de travail du TCA et à un changement d'orientation des groupes de travail, qui sont passés de discussions théoriques à des questions sur la mise en œuvre pratique du Traité, la CEP9 a adopté une proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#) ; annexe D) et la CEP10 a accueilli favorablement un plan de travail pluriannuel pour des discussions structurées sur la mise en œuvre concrète et pratique du Traité, comprenant les sujets à discuter, ainsi que des orientations générales et des listes de questions spécifiques à aborder au cours des discussions ([ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/799/Conf.Rep](#) ; annexe B).

5. Ces décisions impliquent que le WGETI mène trois types de discussions :

- des discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité sur la base du plan de travail pluriannuel accueilli favorablement par la CEP10 et de sa liste de thèmes et questions spécifiques à traiter ;
- des discussions plus approfondies et/ou l'élaboration de documents d'orientation volontaires ou d'autres outils pour aider à la mise en œuvre nationale sur les questions identifiées dans le cadre des décisions et/ou des recommandations de la Conférence ;
- des discussions ad hoc sur les questions actuelles ou émergentes relatives à la mise en œuvre du Traité soulevées par les États Parties ou d'autres parties prenantes au TCA à l'invitation du Président du WGETI.

6. Afin d'assurer une organisation des travaux efficace et maîtrisée, les discussions au sein du WGETI se déroulent dans le cadre de deux sous-groupes de travail :

- le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, et
- le Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes.

7. Le 27 janvier 2026, la Présidente de la CEP12 a nommé le Colonel Philippe LEJEUNE, (France) à la fonction de Président du WGETI pour la période intersessions entre la CEP11 et la CEP12. Alors que les discussions du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes ont été animées par le Président, les discussions structurées du Sous-groupe de travail sur l'échange des pratiques nationales de mise en œuvre ont été animées par Mme Essate WELDEMICHAEL et M. Edward KAWA de la Sierra Leone.

### **16-18 RÉUNION DU WGETI DE MARS 2026**

8. Les sous-groupes de travail du WGETI ont tenu leur unique réunion du processus préparatoire à la CEP12 du 16 au 18 mars 2026. Une lettre du Président du WGETI et la documentation pour les réunions des sous-groupes de travail concernés ont été distribuées le 18 février 2026 ([ATT/CSP12.WGETI/2026/CHAIR/835/LetterSubDocs/Rev](#)). Pour faciliter la préparation de ces réunions, la documentation proposait plusieurs questions concrètes à examiner par les délégations, et comprenait des listes pertinentes de questions d'orientation destinées aux discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité.

#### **Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre**

##### *Discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité*

9. Le sous-groupe de travail a examiné les points 3 et 4 de son plan de travail pluriannuel, intitulés respectivement « Régime de contrôle national relatif au courtage » et « Évaluation des risques (couvrant les articles 6 et 7) ».

##### *Régime de contrôle national relatif au courtage*

10. Concernant cette thématique, le sous-groupe de travail a examiné les mesures prises par les États Parties pour réglementer le courtage des armes relevant de leur juridiction. Ceci comprenait la législation, les règlements administratifs, les mesures et procédures (y compris l'intégration des interdictions et les critères éventuels d'évaluation des risques), ainsi que les autorités compétentes et les mécanismes interinstitutionnels mis en place par les États Parties.

11. Pour lancer la discussion, M. Robert HUNTER-PERKINS, directeur de la recherche à Conflict Armament Research (CAR) et coauteur de la note d'information du TCA « Réglementer le courtage pour réduire le risque de détournement », a présenté un [exposé](#) introductif. S'appuyant sur cette note d'information, il a mis en évidence les difficultés liées à la définition du courtage d'armes, soulignant l'absence d'une définition universellement acceptée dans le Traité, tout en se référant à la conception couramment admise selon laquelle les courtiers sont des intermédiaires qui facilitent ou organisent des transactions d'armes potentielles dans un but lucratif. Il a insisté sur le fait que le courtage englobe à la fois des activités essentielles, telles que la mise en relation des parties et le lancement des négociations, et, parfois, des services étroitement associés, comme le financement ou le transport, tout en précisant que les premières sont indispensables pour qualifier l'activité de courtage. L'analyse des rapports initiaux relatifs au TCA a révélé que, si de nombreux États Parties ont adopté des définitions nationales, celles-ci sont souvent restrictives, et que les approches réglementaires diffèrent sensiblement, notamment en matière de juridiction. Certains États limitent leurs contrôles aux activités menées sur leur territoire, tandis que d'autres appliquent aussi des mesures à leurs citoyens à l'étranger, créant à la fois des lacunes réglementaires et des chevauchements de compétences dans des scénarios transfrontaliers. Il a mis en évidence le lien étroit entre courtage et détournement d'armes, en soulignant des pratiques telles que le recours à des sociétés écrans, des itinéraires complexes passant par des juridictions où le contrôle est déficient, et la falsification de documents. La plupart des États Parties ont recours à une combinaison de systèmes d'enregistrement des courtiers et d'octroi de licences, bien que les pratiques varient considérablement, notamment en ce qui concerne les exemptions, la tenue des registres et l'organisation institutionnelle, qui associe souvent plusieurs autorités. Il a identifié plusieurs domaines nécessitant un examen plus approfondi, notamment une compréhension commune des activités essentielles de courtage, l'analyse des pratiques d'octroi de licences et les implications des différentes approches juridictionnelles. Il a également souligné l'importance d'un renforcement du partage d'informations entre États Parties, en particulier concernant les courtiers et les cas de détournement, ainsi que la nécessité de combler les lacunes en matière de capacités par une coopération et une assistance internationales ciblées.

12. À la suite de cette présentation, le Canada et le Libéria ont présenté leurs pratiques nationales en matière de courtage, en tenant compte des questions d'orientation figurant dans le plan de travail pluriannuel. Les contrôles du [Canada](#) en matière de courtage sont étroitement alignés sur ses contrôles des exportations, qui reposent sur des systèmes de licences, des critères d'évaluation, des procédures administratives et des mesures d'application similaires. Le courtage y est défini comme l'organisation ou la négociation de transactions entre pays étrangers, l'accent étant mis sur « l'esprit directeur » des transactions, tout en excluant les activités à faible risque ou accessoires. Ceci s'applique tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Le [Libéria](#) est en train de transposer le traité dans son droit interne, en tenant compte des normes de la CEDEAO. Il applique une approche territoriale, le faible nombre d'activités de courtage menées sur son territoire national étant réglementé par un système d'octroi de licences, incluant une évaluation des risques et une prise de décision au plus haut niveau de l'exécutif. Les deux intervenants ont souligné les difficultés persistantes, notamment en matière de mise en œuvre des contrôles extraterritoriaux, et ont insisté sur l'importance de la coordination interinstitutionnelle et de la coopération internationale, notamment sur le partage d'informations.

13. La séance de questions-réponses a porté sur la notion d'« esprit directeur ». Il a été noté que le champ d'application réglementaire devrait s'étendre au-delà d'un seul décideur de haut niveau pour inclure tout acteur jouant un rôle significatif dans la négociation ou l'organisation des transactions, tout en excluant les fonctions purement administratives ou logistiques.

14. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs États Parties ont mis en avant les principaux aspects de leurs contrôles du courtage : exigences d'enregistrement, octroi des licences pour les transactions, évaluation des risques, application extraterritoriale aux ressortissants à l'étranger, tenue de registres et approches interinstitutionnelles en matière d'application. De nombreuses délégations ont convenu qu'un courtage insuffisamment réglementé constitue une vulnérabilité majeure dans les chaînes de transfert d'armes, en particulier dans les contextes de conflit. Parmi les défis communs figuraient les risques de détournement, les lacunes dans les définitions, la difficulté à détecter les courtiers clandestins et la nécessité de renforcer la coopération internationale, notamment par le partage d'informations, l'assistance juridique et le renforcement des capacités. Les délégations ont également abordé le rôle des acteurs « auxiliaires », tels que les prestataires logistiques. Ils ont mis en garde contre les classifications rigides et souligné la nécessité d'une évaluation des rôles fondée sur le comportement afin d'éviter les failles. Enfin, elles ont mis en lumière des questions émergentes, telles que le rôle des sociétés militaires et de sécurité privées et l'évolution des dynamiques des chaînes d'approvisionnement.

#### *Évaluation des risques (couvrant les articles 6 et 7)*

15. Sur ce point, le sous-groupe de travail a examiné l'approche substantielle des États Parties en matière d'évaluation des risques en application de l'article 7, ainsi que les pratiques nationales relatives à l'application combinée des interdictions et des critères d'évaluation des exportations prévus aux articles 6 et 7, le suivi des exportations autorisées et la réévaluation des autorisations à la lumière de nouvelles informations, ainsi que la mesure dans laquelle des évaluations de risques similaires sont appliquées au courtage, au transit et au transbordement.

16. La [présentation](#) introductive sur ce sujet a été assurée par M. Michal KARCZMARZ, du Service européen pour l'action extérieure, qui préside le groupe de travail de l'Union européenne sur les exportations d'armes conventionnelles (COARM). Il a été invité en raison de la similitude des exigences en matière d'évaluation des risques avec celles de la [Position commune de l'Union européenne 2008/944/PESC sur les exportations d'armes](#), juridiquement contraignante, et de son [Guide d'utilisation](#) tous deux révisés l'année dernière. Il a expliqué que la Position commune établit huit critères destinés à guider les États membres dans leurs décisions d'octroi de licences au cas par cas, tout en étant globalement alignée sur les obligations du TCA, notamment ses articles 6 et 7. Si les États membres disposent d'une compétence en matière d'octroi de licences, la cohérence est assurée grâce à des normes communes, des interprétations convergentes et des bonnes pratiques énoncées dans le Guide d'utilisation, non contraignant. L'UE applique un seuil de « risque manifeste » pour refuser une licence, tandis que le critère du TCA repose sur un « risque prépondérant », sur la base d'une analyse prospective fondée sur des éléments probants concernant le destinataire et l'État destinataire, tenant compte des comportements passés, de la situation actuelle et des évolutions prévisibles. Ces évaluations s'appuient sur la coopération et le partage d'informations entre États membres, notamment par des consultations sur les refus, une base de données confidentielle, des échanges réguliers au sein du groupe de travail COARM, ainsi que de bonnes pratiques en matière de contrôles ex-post (authentification des certificats, vérifications documentaires et contrôles après expédition). L'UE encourage également l'adoption de normes internationales par le biais d'initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation.

17. L'approche du Chili repose sur une évaluation des risques en amont et sur une coordination interinstitutionnelle via une commission consultative nationale réunissant des acteurs de la défense, de la politique étrangère, du droit et de l'industrie. Les autorités évaluent les risques dès la phase

commerciale initiale, en mobilisant diverses sources, notamment la documentation des entreprises, les canaux diplomatiques, les rapports internationaux et les renseignements de sources ouvertes, en mettant l'accent sur la légitimité des utilisateurs finaux, la traçabilité et le contexte national. Parmi les indicateurs de risque figurent les incohérences dans les profils des entreprises, une gestion défaillante des stocks et l'instabilité dans les États destinataires. Si les contrôles après expédition sont limités, l'atténuation des risques repose sur le dialogue diplomatique et les garanties fournies par les utilisateurs finaux. Les difficultés à surmonter portent notamment sur le partage de l'information et les capacités d'analyse. L'approche de l'Afrique du Sud repose sur son engagement constitutionnel en faveur des droits de l'homme, avec une évaluation des risques menée dans le cadre d'une structure intergouvernementale à plusieurs niveaux et une prise de décision au niveau politique. Le système s'appuie sur diverses sources d'information, notamment les missions diplomatiques, les institutions multilatérales et les données de sources ouvertes, et intègre des garanties telles que des certificats d'utilisateur final et des mécanismes de vérification. Pour conclure, l'Afrique du Sud a exprimé sa volonté de participer à des échanges entre pairs et à des initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine.

18. Plusieurs États Parties ont fait part de leurs expériences nationales, en mettant l'accent sur leurs cadres réglementaires, leurs dispositifs interinstitutionnels et leurs sources d'information. Les délégations ont souligné l'importance d'une évaluation collective par les entités étatiques compétentes, de l'accès à des informations détaillées et de la prise en compte de tous les facteurs pertinents, notamment la nature des équipements et du destinataire et les autres acteurs concernés, ainsi que leurs antécédents. Parmi les sources mentionnées figuraient des documents d'organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que des documents émanant des gouvernements eux-mêmes. Certaines délégations ont indiqué que le transit, le transbordement et/ou le courtage sont soumis à la même évaluation que les exportations. Elles ont souligné qu'il n'existe pas d'approche standardisée et que le système de contrôle d'un État doit prendre en compte ses caractéristiques et ses capacités.

19. Plusieurs délégations ont également abordé la question du contrôle des licences et de l'utilisation des armes après transfert, ainsi que les mesures possibles en cas de changement de circonstances ou de non-conformité, notamment la réévaluation, la suspension et l'annulation des licences. D'autres ont évoqué la possibilité d'un contrôle judiciaire des licences accordées. Parmi les difficultés relevées figurent les liens entre les articles 6, 7 et 11 (relatifs au détournement), le rôle des intermédiaires et des itinéraires de transport, l'évaluation des risques liés à la criminalité transnationale organisée, les transferts vers des acteurs non étatiques et la place accordée aux considérations politiques. Beaucoup ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, entre les États impliqués dans les transferts d'armes, notamment par un partage accru d'informations afin d'identifier les tendances problématiques qui ne seraient pas visibles à l'échelle d'un seul État. En ce qui concerne le soutien éventuel dans le cadre du processus du TCA, les délégations ont évoqué le partage d'expériences et l'apprentissage entre pairs. Il a également été fait mention des outils d'orientation déjà disponibles. Certains ont appelé à davantage de transparence dans le processus décisionnel des États. D'autres ont établi un lien avec l'élaboration en cours d'une stratégie quinquennale pour le TCA, proposant la mise au point d'indicateurs mesurables pour suivre sa mise en œuvre, notamment l'intégration des dispositions du Traité dans le droit national, la mise en place de systèmes d'évaluation des risques, la documentation des processus décisionnels et l'identification des transferts à haut risque nécessitant un contrôle renforcé.

#### **Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes**

20. Conformément aux décisions pertinentes de la CEP11, le sous-groupe de travail a entamé des discussions approfondies sur les difficultés liées au champ d'application du Traité ainsi qu'à

l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale. Il a également poursuivi ses discussions sur le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes, sur le risque que les armes classiques soient utilisées pour commettre des violences fondées sur le sexe (VFS) et des violences contre les femmes et les enfants (VCFE), ainsi que sur la mise en place ou le renforcement de la coopération interinstitutionnelle. Le sous-groupe de travail a également examiné les questions soulevées en vue de discussions ad hoc, comme indiqué dans le document de travail de la réunion.

*Difficultés liées au champ d'application du Traité ainsi qu'à l'établissement et à la mise à jour d'une liste de contrôle nationale*

21. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la suite de la discussion structurée de l'année dernière sur le champ d'application et les listes de contrôle nationales, qui a permis d'identifier plusieurs questions nécessitant un examen plus approfondi. La question la plus pressante concernait l'établissement et à la mise à jour de listes de contrôle nationales, étant donné que de nombreux États Parties n'ont pas encore adopté de liste de contrôle nationale (exhaustive). D'autres défis opérationnels et liés au champ d'application portaient sur le traitement des pièces et composants, les contraintes liées à l'application, telles que l'identification des articles soumis à contrôle, ainsi que la relation entre le champ d'application du TCA et d'autres instruments, de même que les implications des nouvelles technologies.

**Défis et bonnes pratiques potentielles liés aux listes de contrôle nationales (notamment la réglementation et la gestion des pièces et des composants)**

22. Dans le cadre de ce sous-point, le sous-groupe de travail a d'abord entendu les exposés du Salvador, de la Côte d'Ivoire, du Togo et de Saferworld, qui ont fait part de leurs expériences afin d'approfondir la compréhension des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques potentielles en la matière. Les trois États Parties sont en train d'établir une liste de contrôle consolidée dans le cadre d'une démarche progressive d'alignement normatif. Parmi les étapes pertinentes mentionnées figurent la création d'un comité technique interinstitutionnel, l'organisation d'ateliers nationaux et l'élaboration d'une feuille de route structurée. Les mesures opérationnelles portaient sur l'adoption d'un instrument juridique souple visant à faciliter des mises à jour régulières, ainsi que la formation des agents des services frontaliers. Dans ce contexte, il a été noté que l'absence de liste de contrôle consolidée n'implique pas une absence de réglementation, dans la mesure où les lois existantes sur les armes à feu, les munitions et les explosifs, ainsi que les lois antiterroristes, fournissent une base juridique pour des contrôles pertinents. Les trois États ont reconnu la difficulté de faire correspondre les catégories nationales à celles énoncées à l'article 2(1) du Traité et souligné l'importance de l'expertise technique en matière de classification et de l'adoption d'approches pragmatiques adaptées à chaque État. Ils ont également mis en avant le rôle des fournisseurs d'assistance et, en particulier, celui des échanges régionaux en tant que moteurs essentiels de progrès.

23. En tant que fournisseur d'assistance intervenant notamment en [Gambie](#), Saferworld a identifié parmi les difficultés récurrentes une connaissance limitée des lacunes juridiques, des priorités législatives contradictoires et des points sensibles liés à la sécurité nationale. L'organisation a également constaté que la législation existante, principalement axée sur les armes légères et de petit calibre, ne répondait souvent pas de manière adéquate aux besoins liés à l'application du TCA. Elle a également relevé que certains États sous-estiment parfois leur pertinence au regard du TCA en se percevant exclusivement comme importateurs, négligeant leurs rôles dans le transit, le courtage ou les activités de production émergentes. Pour combler ces lacunes, Saferworld souligne l'importance d'une mobilisation multipartite et d'approches concrètes, fondées sur le contrôle des articles qui ne devraient pas traverser librement les frontières. Elle recommande d'adopter les listes de contrôle internationales reconnues afin de garantir des contrôles exhaustifs et actualisés pour tous les types de transferts.

24. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs États Parties ont présenté leurs approches, nombre d'entre eux soulignant l'importance de disposer d'un instrument souple pouvant être mis à jour efficacement. Sur le fond, les délégations ont souligné l'importance d'inclure les pièces et composants afin d'éviter toute lacune dans la mise en œuvre. Elles ont également expliqué les implications des cadres multilatéraux pertinents auxquels elles participent, notamment les accords régionaux et les régimes informels tels que l'Arrangement de Wassenaar. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt des listes de contrôle communes, en particulier au niveau régional, pour faciliter la coopération et renforcer la confiance. Certaines délégations disposant de listes exhaustives ont indiqué que celles-ci comportaient des sections spécifiques couvrant les catégories du TCA. D'autres, encore en phase d'élaboration de leurs listes, se sont félicitées de ces échanges fructueux et ont fait écho aux difficultés liées à l'alignement avec les catégories du TCA, ainsi qu'à la nécessité d'une expertise technique durable et d'une coopération interinstitutionnelle.

#### **Identification des articles soumis à contrôle dans la pratique (et autres contraintes liées à l'application)**

25. Contrairement à d'autres sous-points de l'ordre du jour, ce thème n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi en tant que tel et n'a été abordé que dans le cadre d'éventuels travaux futurs (voir les paragraphes 29 et 30 ci-dessous).

#### **Relation entre le champ d'application du TCA et d'autres instruments**

26. Dans le cadre de ce sous-point, le sous-groupe de travail a donné suite aux demandes formulées lors de la réunion de l'année dernière, visant à rester au fait des évolutions relatives au champ d'application dans d'autres instances pertinentes traitant des armes classiques, et à examiner les implications des nouvelles technologies.

27. Lors de cette réunion, l'accent a été mis sur deux instruments : i) le Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA), à la lumière du [récent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux \(GEG\)](#) ; et ii) le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (GFA), en tant qu'initiative relativement récente pertinente pour la réglementation des transferts de munitions. Afin de recueillir différents points de vue, des mises à jour ont été fournies par le Royaume-Uni, membre du GEG de l'UNROCA, et par l'UNIDIR, qui apporte son appui aux deux processus. Concernant l'UNROCA, le Royaume-Uni a indiqué que le GEG avait examiné quatre domaines clés. En ce qui concerne les systèmes autonomes, il a réaffirmé que les systèmes autonomes ou non répondant aux définitions des catégories devaient être inclus. En ce qui concerne les navires de guerre, les technologies émergentes ont été identifiées comme une priorité, étant donné notamment que les systèmes maritimes de petite taille et autonomes dotés de capacités avancées, remettent en cause les limites existantes et ne sont actuellement pas couverts. S'agissant des capacités de projection et de multiplication des forces, ainsi que des munitions, des divergences persistantes subsistent, respectivement sur l'inclusion des systèmes de soutien (par exemple, les plateformes de ravitaillement et de pose de mines) et sur les seuils et les exemptions applicables aux missiles sol-air. Bien qu'aucun résultat concret n'ait été obtenu, il reste important de continuer le suivi afin de garantir la cohérence et la pertinence. L'UNIDIR a présenté le GFA comme complémentaire au TCA, couvrant la gestion du cycle de vie complet des munitions, et pouvant renforcer l'application du TCA, d'autant plus que l'article 11 ne traite pas explicitement du détournement des munitions. Bien que le GFA ne donne pas de définition des munitions, les directives techniques existantes prennent en charge sa mise en œuvre. Les travaux en cours sur des orientations volontaires relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en munitions, notamment en matière de marquage, de traçabilité et d'intégration des retours d'expérience issus des cas de détournement dans les évaluations des risques, pourraient également contribuer à l'application du TCA. Enfin, le GFA comprend également une obligation d'établissement de rapports similaire à celle du rapport initial du TCA.

28. Les délégations ont principalement insisté sur la complémentarité entre les différents instruments internationaux existants relatifs aux armes classiques, ainsi que sur l'importance de rationaliser leur mise en œuvre et de renforcer la coordination afin d'éviter la duplication des efforts. Elles ont mis en avant des cadres régionaux, tels que le [Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre](#), en cours de révision, notamment afin de mieux l'aligner sur d'autres cadres internationaux tels que le TCA. Certaines délégations ont également abordé les technologies émergentes, soulignant l'importance croissante des technologies à double usage, le brouillage des frontières entre applications civiles et militaires, ainsi que les défis posés par l'intelligence artificielle. D'autres ont mis en garde contre une focalisation excessive sur ces technologies, rappelant que les enjeux traditionnels, en particulier les armes légères et de petit calibre, ainsi que les pièces et composants, restent une priorité pour de nombreux États.

#### **Futurs travaux sur le champ d'application et les listes de contrôle nationales**

29. Dans le cadre de ce sous-point, les délégations ont été invitées à examiner comment le processus du TCA et l'assistance internationale pourraient mieux aider les États Parties à traiter les questions identifiées. Le Président a rappelé les propositions concrètes figurant dans le document de travail de la réunion : i) poursuivre les travaux sur les orientations existantes contenues dans les documents d'orientation du TCA ; ii) accorder la priorité à l'examen des « modalités d'application » au sein du Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, ce qui pourrait inclure les difficultés pratiques telles que l'identification des articles soumis à contrôle dans la pratique, et la reprise du dialogue avec des acteurs tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et iii) s'appuyer sur la proposition formulée lors de la présentation introductive de l'année dernière visant à établir un groupe informel afin d'examiner plus avant ces questions..

30. Les délégations ont examiné ces propositions dans le cadre de différents sous-points de l'ordre du jour. Beaucoup ont soutenu la possibilité d'élaborer des orientations volontaires supplémentaires sur les listes de contrôle, incluant des exemples pratiques, des listes types et des modèles standardisés. D'autres ont préconisé des orientations techniques à l'intention des autorités douanières et ont plaidé en faveur d'un renforcement du dialogue avec l'OMD comme moyen concret d'améliorer les contrôles. Plus généralement, les délégations ont appelé à la poursuite d'échanges approfondis sur ces différentes questions. À cet égard, plusieurs ont exprimé leur soutien à la création d'un groupe informel chargé de faire progresser les discussions techniques, tandis que d'autres ont indiqué qu'il conviendrait de disposer d'informations plus détaillées pour évaluer l'intérêt potentiel d'une telle initiative et s'assurer qu'elle ne fait pas double emploi avec les travaux du groupe de travail et ne dépasse pas son mandat.

#### *Rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes*

31. Les thèmes concrets relatifs au rôle de l'industrie actuellement en discussion sont les suivants : i) les responsabilités des acteurs industriels en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et de droit international humanitaire (« HRDD ») dans le contexte de la mise en œuvre du TCA et ii) l'intégration de la conformité avec les réglementations de contrôle des transferts d'armes dans les orientations existantes de l'industrie.

#### **Responsabilités des acteurs industriels en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et au droit international humanitaire (DIH) et mise en œuvre du TCA**

32. Le modérateur a rappelé les discussions menées sur ce thème au cours des cycles des CEP10 et 11, ainsi que la demande de poursuivre l'examen d'une liste de documents de référence à destination des acteurs industriels et des éléments préliminaires d'un document d'orientation volontaire, ainsi que sur leur champ d'application. Dans ce contexte, il a présenté sa liste non exhaustive des questions susceptibles d'être abordées dans de telles orientations, figurant à l'annexe 1 du document de travail de la réunion.

33. À la suite des encouragements formulés lors de la CEP11, le Secrétariat du TCA a rendu compte de la poursuite de ses activités de sensibilisation auprès des acteurs industriels et de sa participation aux instances internationales pertinentes. Il a mentionné des contacts continus dans le cadre des réunions liées au TCA et des discussions plus larges sur le désarmement, ainsi que des efforts de sensibilisation en cours visant à encourager la participation, dans les limites de son mandat et de ses capacités. Il a souligné les difficultés persistantes pour obtenir une participation active des acteurs industriels, notamment en ce qui concerne le partage de bonnes pratiques des entreprises, et a insisté sur l'importance de diversifier les interlocuteurs. Il a également rappelé le rôle des États Parties dans la facilitation de la collaboration avec les acteurs du secteur. Le Secrétariat a également signalé des difficultés dans la préparation de la réunion, notamment des annulations d'intervenants et un faible nombre de réponses de la part de contributeurs potentiels, y compris dans des secteurs connexes tels que les technologies de communication et de surveillance. Tout en regrettant cette situation, le Secrétariat a insisté sur l'importance de contributions directes de l'industrie sur le thème examiné. Il a réaffirmé sa coopération avec les processus pertinents, notamment au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que son engagement à poursuivre les relations avec d'autres instances en soutien aux objectifs du Groupe de travail.

34. Conformément à la demande visant à associer les instances internationales pertinentes à la discussion sur ce thème, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a [présenté](#) les travaux en cours dans le cadre du système des Nations Unies relatifs aux transferts d'armes et à la HRDD. Après avoir présenté le système des droits de l'homme des Nations Unies, le HCDH a exposé les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), structurés autour de trois piliers : le devoir de protection qui incombe à l'État, la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et l'accès à des voies de recours. Le HCDH a souligné leur applicabilité au secteur de l'armement, en précisant que la HRDD est un processus continu, qui nécessite l'évaluation, l'atténuation et la communication des risques tout au long de la chaîne de valeur, et que le respect du droit national ou des licences d'exportation ne remplace pas la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme. Le HCDH a en outre décrit l'action menée par le système des droits de l'homme des Nations Unies en matière de transferts d'armes, notamment les orientations du [Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme](#) relatives à la « [conduite responsable des entreprises dans le secteur de l'armement](#) », les [outils du HCDH à destination des entreprises et des investisseurs opérant dans des situations de conflit](#), ainsi que les [processus en cours du Conseil des droits de l'homme](#) portant sur la réglementation par les États des acteurs industriels, y compris les sociétés transnationales et les entreprises militaires et de sécurité privées, et la prévention des transferts illicites. Le HCDH a mis en avant la complémentarité entre le TCA et le cadre des Nations Unies, en soulignant que les orientations sectorielles devraient s'appuyer sur les Principes directeurs afin d'assurer la cohérence. Il a conclu en réaffirmant la volonté du HCDH de collaborer avec les États Parties au TCA et le Secrétariat du TCA afin de promouvoir des transferts d'armes responsables, grâce à une coopération entre mandats et institutions, visant à garantir que les transferts d'armes et les activités connexes du secteur privé respectent les droits de l'homme.

35. Au cours de la séance de questions-réponses, les délégations se sont concentrées sur la complémentarité entre les processus en cours du TCA et des Nations Unies, sur les moyens d'assurer la cohérence entre ces deux processus, ainsi que sur les possibilités d'intensifier les échanges informels et techniques. En réponse, le HCDH a réaffirmé qu'il était essentiel de fonder toute orientation sur les Principes directeurs et que la cohérence peut être assurée par une consultation et une coopération continues.

36. Au cours de la discussion qui a suivi, les délégations ont examiné la liste de questions du Président, ainsi que, plus largement, les responsabilités des acteurs industriels en matière de HRDD. Nombre d'entre elles ont rappelé que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de

réglementer les transferts d'armes, tandis que la HRDD constitue une responsabilité autonome des acteurs industriels, s'ajoutant à leur obligation parallèle de se conformer aux lois et réglementations relatives aux transferts d'armes<sup>1</sup>. Les délégations ont également souligné le rôle essentiel des acteurs industriels dans l'identification des risques de non-conformité à toutes les étapes des transactions, ainsi que l'importance des cadres juridiques nationaux pour la supervision et l'application de la réglementation. Plusieurs ont réitéré leur soutien au renforcement de la sensibilisation et des capacités de l'industrie en matière de HRDD, ainsi qu'à l'élaboration d'un document d'orientation volontaire « évolutif » couvrant à la fois les mesures prises par les États et celles de l'industrie. Dans le même temps, certaines réserves ont été exprimées quant à l'équilibre entre obligations des États et responsabilités de l'industrie, ainsi qu'à la nécessité de maintenir l'alignement avec les cadres internationaux existants, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises](#) et le [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#). À cet égard, toute recommandation volontaire devrait éviter la duplication des efforts et ne pas affaiblir les normes internationales existantes. Certaines délégations ont également abordé des éléments de la liste de questions du Président et se sont prononcées en faveur de l'intégration de la HRDD dans les programmes internes de conformité, l'identification des risques, le suivi des transactions et le partage d'informations entre gouvernements et acteurs industriels. Certaines ont en outre suggéré d'intégrer une perspective de genre.

#### **Intégration du respect des réglementations relatives au contrôle des transferts d'armes dans les orientations existantes de l'industrie**

37. En introduisant ce deuxième thème, le Président a rappelé que, bien que les acteurs logistiques jouent un rôle clé dans la chaîne des transferts d'armes, il s'est avéré difficile d'intégrer cette question dans le programme de travail. Les délégations ont donc été invitées à donner leur avis sur la faisabilité d'une consultation en distanciel ou sur la possibilité d'examiner cette question dans le cadre des discussions sur la « réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes » au sein de l'autre sous-groupe de travail.

38. Un nombre restreint de délégations ont explicitement abordé ce sujet et se sont montrées prudemment favorables à une consultation en distanciel, reconnaissant la pertinence d'entrer en contact avec les acteurs du secteur logistique. Il a été noté que les objectifs, la portée et les résultats attendus d'une telle consultation devraient être clairement définis.

#### *Risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre des violences basées sur le genre ou des violences contre les femmes et les enfants*

39. Conformément à la [décision de la CEP11 relative à la création de points focaux sur l'égalité des sexes \(PFES\) au titre du TCA](#), élaborée dans le cadre du WGETI, le Président a ouvert ce point de l'ordre du jour en donnant aux PFES nouvellement désignés (Mexique, Espagne et Togo) l'occasion de présenter leur plan de travail initial. Dans leur [présentation](#), les PFES ont mis l'accent sur leur mandat visant à promouvoir l'intégration systématique des perspectives de genre dans l'ensemble des processus du TCA, ainsi que leur objectif de coordonner les efforts sans créer de nouvelles structures, tout en favorisant une mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme. Les mesures proposées portent sur la création d'un pôle d'information sur le genre et le TCA, l'adoption d'un code de conduite visant à prévenir le harcèlement et la discrimination, le renforcement de critères sensibles au genre dans les mécanismes de financement, l'intégration systématique des questions de genre dans les processus du TCA, la promotion de l'universalisation du Traité par le biais d'un dialogue avec les

<sup>1</sup> Il convient de noter que c'était déjà l'un des principaux enseignements tirés des premières discussions et présentations sur la HRDD, comme en témoigne le document [ATT/CSP11.WGETI/2025/CHAIR/808/LetterSubDocs](#).

parlementaires et la société civile, la facilitation de la mise en œuvre grâce à des orientations pratiques et des échanges entre pairs, l'encouragement à l'établissement de rapports volontaires sur les VFS, ainsi que le renforcement de la coordination entre les agendas du désarmement, des droits de l'homme, de la jeunesse, de la paix et de la sécurité. Pour l'ensemble de ces actions, les PFES ont sollicité les commentaires et la collaboration des délégations.

40. En réponse, les délégations ont salué le plan de travail ainsi que l'approche pratique et exhaustive visant à renforcer une mise en œuvre sensible au genre, qui pourrait également être intégrée dans la future stratégie quinquennale du TCA. Elles ont également souligné l'importance d'un engagement plus large au-delà de la mise en œuvre de l'article 7(4), du renforcement des liens régionaux et d'une collaboration avec les réseaux de femmes et les parlementaires.

41. À la suite de la présentation des PFES, le Président a présenté les orientations supplémentaires proposées pour la mise en œuvre de l'article 7(4) du Traité (annexes 2 et 3 du document de travail de la réunion), élaborées à la demande de la CEP11 en vue d'une éventuelle intégration dans le Guide volontaire sur la mise en œuvre des articles 6 et 7. Ces orientations supplémentaires constituent une version légèrement révisée de l'organigramme décrivant les étapes d'application de l'article 7(4), présenté lors de la réunion de l'année dernière et jugé utile en complément des orientations existantes. Les modifications visaient à assurer une meilleure cohérence avec le texte du Traité et le Guide volontaire, et incluent les amendements proposés à cette fin par la France, qui ont été soumis après la diffusion des documents du WGETI en février.

42. La proposition a bénéficié d'un large soutien en tant qu'outil pratique pour mettre en œuvre les évaluations des risques de VFS dans les décisions relatives à l'exportation d'armes. Plusieurs délégations ont également accueilli favorablement les amendements proposés par la France, certaines suggérant d'y apporter des précisions supplémentaires. Plus généralement, les délégations ont souligné l'importance d'intégrer l'évaluation des risques liés à la VFS et la VCFE dans le processus global d'évaluation des risques à l'exportation, et ont mentionné des difficultés pratiques, notamment l'accès à des données fiables (par exemple sur le lien entre transferts d'armes et VFS) et la mise en œuvre de certaines étapes, telles que l'identification de mesures d'atténuation appropriées. À cet égard, des exemples pourraient s'avérer utiles.

#### *Mise en place ou renforcement de la coopération interinstitutionnelle*

43. Le Président a présenté ce point comme le thème prioritaire de la CEP10 et a rappelé la demande formulée lors de la CEP11 visant à examiner les éléments utiles à intégrer dans le Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national (RCN) et, le cas échéant, dans d'autres documents d'orientation volontaires. Il a sollicité l'avis des délégations sur l'approche qu'il proposait consistant à: i) examiner d'éventuelles orientations sur la coopération interinstitutionnelle lors de l'examen des éléments clés d'un RCN au sein du groupe de travail, et ii) intégrer un ensemble commun d'étapes et de questions possibles, figurant à l'annexe 4 du document de travail de la réunion, dans le Guide de base volontaire, en tant que cadre de référence pour soutenir les efforts nationaux.

44. En réponse, les délégations ont largement soutenu l'approche proposée, soulignant l'utilité pratique du cadre étape par étape en tant qu'outil de référence et insistant sur le fait que toute orientation supplémentaire devait rester pratique, souple et adaptable aux contextes nationaux. Les futurs travaux devraient également s'appuyer sur les expériences nationales et s'inscrire dans la cohérence du programme de travail global. De manière générale, les délégations ont réaffirmé l'importance de la coordination entre les autorités chargées de l'octroi des licences, de l'application de la loi et de la supervision réglementaire.

*Discussions ad hoc*

45. Comme indiqué dans le document de travail destiné à la réunion du sous-groupe de travail, à la suite de l'invitation lancée le 4 décembre 2025 par le Président de la CEP12 à soulever des questions actuelles et émergentes de mise en œuvre en vue d'une discussion ad hoc<sup>2</sup>, les questions suivantes ont été soulevées :

- la sécurité maritime et le TCA, soulevée par Small Arms Survey :
- l'évaluation des risques liés aux exportations d'armes vers le Soudan, soulevée par Maat for Peace, Development and Human Rights; et
- la mise en œuvre de l'article 7 (7) relatif à la réévaluation des autorisations accordées, soulevée par Control Arms.

**La sécurité maritime et le TCA**

46. Small Arms Survey, en collaboration avec le Panama et l'UNIDIR, a soulevé la question de la sécurité maritime en tant qu'enjeu insuffisamment traité, malgré sa pertinence au regard des articles 6, 7, 9 et 11 du Traité. Ils ont **mis en évidence** plusieurs défis, notamment les systèmes maritimes sans équipage actuellement hors du champ d'application du TCA, la conversion illicite d'armes à feu non létales transportées par voie maritime, le détournement lors du transbordement, les arsenaux flottants et le rôle des acteurs privés de la sécurité maritime. Différentes questions sont susceptibles d'être abordées par le groupe de travail : i) les menaces liées à la sécurité maritime dans le cadre de l'évaluation des risques ; ii) les bonnes pratiques pour identifier et atténuer les risques de détournement pendant le transit et le transbordement par voie maritime ; iii) les acteurs maritimes concernés par la coopération interinstitutionnelle ; et iv) les besoins en renforcement des capacités, assistance technique et coopération régionale.

47. Le débat a mis en évidence le lien entre la sécurité maritime et l'application du TCA, en mettant l'accent sur les risques de détournement par voie maritime, notamment par des groupes armés et des organisations criminelles transnationales. Les délégations ont insisté sur la nécessité d'une coordination entre les autorités douanières, portuaires, les forces de sécurité et les services de renseignement, ainsi que sur l'importance d'inspections basées sur la technologie. Elles ont également mis en avant les problèmes de capacités, appelant à un renforcement de la coopération et du partage d'informations.

**Évaluation des risques liés aux exportations d'armes vers le Soudan**

48. L'organisation Maat for Peace, Development, and Human Rights a soulevé cette question afin d'aborder les violations des droits de l'homme et la grave crise humanitaire qui sévit au Soudan (et dans sa région), exacerbées par l'afflux d'armes vers les parties au conflit, en particulier les groupes armés. Maat a appelé à une application plus stricte des articles 7 et 11 du Traité, à des évaluations des risques plus rigoureuses, à une vérification accrue des utilisateurs finaux, à une coopération internationale renforcée et à l'implication de la société civile afin d'empêcher que des armes ne tombent entre les mains d'acteurs armés commettant des atrocités contre des civils.

49. À la suite de cette introduction, plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude face aux graves conséquences humanitaires et sécuritaires régionales du conflit au Soudan. Elles ont appelé au respect de l'embargo sur les armes applicable de l'ONU et à l'adoption de politiques responsables en matière de transfert d'armes, certaines partageant leurs pratiques en matière d'enquêtes sur les risques de détournement.

<sup>2</sup> Voir les instructions pertinentes figurant dans la décision de la CEP9 concernant la configuration et le contenu du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#) ; annexe D). Voir aussi le paragraphe 25 (j) du rapport final de la CEP11 ([ATT/CSP11/2025/SEC/834/Conf.FinRep/Rev.](#)).

**Mise en œuvre de l'article 7 (7) relatif à la réévaluation des autorisations accordées**

50. Control Arms a soulevé la question de l'application concrète de la disposition du Traité prévue à l'article 7 (7), encourageant les États Parties à réévaluer les autorisations d'exportation accordées lorsqu'ils prennent connaissance de nouvelles informations pertinentes (après consultation, le cas échéant, de l'État importateur). Il a souligné que les obligations découlant du Traité ne prennent pas fin une fois la décision de transfert ou le contrat conclu. Cette disposition a été présentée comme ayant une portée normative et juridique importante, non facultative, et devant être appliquée de bonne foi, parallèlement aux principes généraux du DIH, des droits de l'homme et de la responsabilité de l'État pour faits internationalement illicites. Elle exprime l'objectif préventif du Traité, qui est de garantir que les transferts d'armes ne contribuent pas à des souffrances humaines ni à des violations du droit international. Il a également été avancé que la pratique des autorisations sans limitation de durée est incompatible avec cette disposition. En prenant comme étude de cas les conflits armés au Soudan, Control Arms a une nouvelle fois souligné la nécessité de réévaluer les autorisations accordées afin d'empêcher le détournement vers les parties au conflit.

51. Il n'y a pas eu d'autres interventions sur ce sujet.

**CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES À L'ISSUE DE LA RÉUNION DU WGETI DU 16 AU 18 MARS 2026**

52. S'agissant des **discussions structurées sur le courtage et l'évaluation des risques**, le Président considère que les présentations et les échanges ont démontré l'utilité du partage des pratiques nationales, des difficultés rencontrés et des possibilités de coopération, y compris pour identifier les domaines nécessitant des discussions ou une assistance supplémentaire. Concernant le courtage, il apparaît clairement que le courtage illicite constitue un problème important, tandis que la réglementation et l'application restent complexes. Des appels ont été lancés en faveur de la poursuite du dialogue, les discussions ayant mis en évidence la diversité des approches nationales. À cet égard, les délégations pourraient envisager de poursuivre les travaux sur ce thème, compte tenu de l'agenda déjà chargé du WGETI. Dans ce contexte, il convient de noter que certains aspects pertinents seront abordés lors des discussions prévues sur les « modalités d'application » et la « réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes » (voir paragraphes 37 et 56). S'agissant de l'évaluation des risques, un large consensus semble se dégager sur le fait que l'application des articles 6 et 7 constitue le cœur de l'application du Traité et pourrait, à ce titre, faire l'objet de discussions régulières.

53. Concernant les **défis liés au champ d'application du Traité et aux listes de contrôle nationales**, le Président constate tout d'abord un intérêt notable pour un examen plus approfondi des difficultés et des questions liées aux listes de contrôle nationales, ainsi que pour d'éventuelles orientations supplémentaires sur ce sujet. En outre, les discussions ont montré que ces difficultés sont étroitement liées à des défis plus généraux relatifs au champ d'application du Traité, dans lesquels le processus du TCA pourrait contribuer à apporter des éclaircissements. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont reconnu que le groupe informel proposé pourrait s'avérer utile. Dans le même temps, le Président est conscient que certaines questions restent en suspens quant au rôle d'un tel groupe. Afin de permettre un temps suffisant pour une discussion approfondie sur son mandat potentiel et ses méthodes de travail, le Président estime qu'il est approprié de reporter cette question à la prochaine réunion du WGETI. Un projet de recommandation à cet effet est présenté ci-dessous, incluant cet élément aux côtés de la demande générale faite au WGETI de poursuivre ses discussions sur les questions identifiées relatives au champ d'application et aux listes de contrôle nationales.

54. S'agissant de l'identification des articles soumis à contrôle et, plus largement, des contraintes liées à l'application, le Président note en particulier un soutien important à la reprise du dialogue avec l'OMD, qui pourrait intervenir, comme suggéré, dans le cadre de la discussion structurée sur les

« modalités d'application ». En ce qui concerne les relations avec d'autres instruments et les nouvelles technologies, le Président prend note de l'intérêt exprimé pour les mises à jour relatives aux travaux menés dans le cadre de l'UNROCA et du GFA, et estime qu'il est judicieux de continuer à suivre les travaux relatifs à ces instruments ainsi qu'à d'autres instruments pertinents. Si le Président prend acte de certaines interventions sur l'importance des technologies à double usage dans ce contexte, il convient de rappeler que le TCA s'applique aux armes classiques.

55. S'agissant du **rôle de l'industrie dans les transferts internationaux d'armes responsables**, le Président note que, si une nette majorité est favorable à l'avancement de travaux sur des orientations volontaires en matière de HRDD, un consensus complet n'a pas encore été atteint. Certaines réserves subsistent quant au principe, au champ d'application et à la méthodologie. En réponse à certaines préoccupations exprimées, il convient toutefois de rappeler que la cohérence ou l'alignement d'éventuelles orientations sur les normes internationales pertinentes, ainsi que la participation de tous les acteurs concernés, ont constitué dès le départ des principes fondamentaux de cette discussion. Néanmoins, le Président estime que l'objectif de la discussion, à savoir délimiter le champ des éléments possibles, n'a pas encore été pleinement atteint et que des contributions supplémentaires des États Parties et des autres parties prenantes sont nécessaires avant d'envisager l'élaboration effective d'orientations. À cet égard, le Président partage les préoccupations concernant la faible participation des acteurs industriels au débat. Il est donc proposé de recommander la tenue de consultations supplémentaires visant à garantir une approche équilibrée et opérationnelle. Ces travaux pourraient être coordonnés par le Secrétariat du TCA, en collaboration avec les États Parties engagés et les parties prenantes concernées, dans le but de préparer un cadre concret de discussion pour le prochain cycle. Ces consultations pourraient en outre être enrichies par un appel à contributions s'appuyant sur la liste des questions existante.

56. En ce qui concerne la consultation en distanciel envisagée avec les acteurs logistiques et les organisations pertinentes, le Président prend note du petit nombre d'interventions sur ce point et estime que l'intention initiale nécessite des éclaircissements, dans la mesure où cette discussion est distincte de celle sur la HRDD. L'accent est mis ici sur la connaissance générale qu'ont les acteurs logistiques de la réglementation en matière de contrôle des transferts d'armes, ainsi que sur la manière dont ce sujet est abordé dans les programmes et supports de sensibilisation et de formation<sup>3</sup> des organisations professionnelles et internationales concernées, à l'intention d'acteurs tels que les transporteurs, les transitaires, les agents maritimes et les prestataires de services douaniers. Cette question a été inscrite en réponse à un manque de sensibilisation manifeste et à l'absence de recommandations ciblées. À la lumière de la recommandation d'examiner le thème de la « réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes » lors de la prochaine session, il est proposé que le Président du WGETI pour la CEP13 et le Secrétariat du TCA examinent comment une consultation en distanciel pourrait utilement compléter cette discussion.

57. En ce qui concerne le **risque que les armes classiques soient utilisées pour commettre des violences fondées sur le sexe ou des violences contre les femmes et les enfants**, le Président constate un consensus général sur le principe et le contenu du projet d'orientations supplémentaires proposées pour le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, ainsi que sur les amendements proposés, tout en prenant note des propositions d'amélioration supplémentaires. Lorsque cela était approprié, ces propositions ont été intégrées dans les textes, qui sont soumis à l'examen des délégations en tant qu'annexes [1](#) et [2](#) au présent projet de rapport<sup>4</sup>. Il convient par

---

<sup>3</sup> Il s'agit là des instruments qui, dans les questions d'orientation de la réunion, ont été désignés de manière ambiguë sous le terme « instruments de sécurité internationale », du fait que ces programmes ou documents traitent souvent de questions de sécurité internationale. Il ne s'agissait donc pas d'une référence aux accords internationaux relatifs à la sécurité internationale.

<sup>4</sup> Il est à noter qu'aucun autre amendement n'a été présenté à l'issue de la réunion du sous-groupe de travail.

ailleurs de noter que, lorsque les propositions concernent des orientations déjà incluses dans le Guide volontaire, il est fait référence aux paragraphes concernés. Par ailleurs, lors de l'intégration des orientations supplémentaires, le Secrétariat du TCA inclura, le cas échéant, des liens hypertextes vers les sections correspondantes du Guide volontaire. Le Président rappelle également qu'à l'issue de ce processus, le Secrétariat du TCA regroupera toutes les sections du Guide volontaire identifiées pour intégration dans la fiche d'information sur la VFS, conformément à la demande formulée par la CEP11.

58. En ce qui concerne la suite à donner sur ce point, le Président rappelle que, lors des derniers cycles, le groupe de travail s'est spécifiquement penché sur les risques liés à la violence fondée sur le sexe et à la violence contre les femmes et les enfants dans le cadre plus large des articles 6 et 7, en raison des discussions relatives aux orientations supplémentaires. Une fois ce point approuvé, son champ d'application pourrait à nouveau être élargi à d'autres questions, étant entendu également que le genre devrait constituer une dimension transversale dans toutes les discussions. À cet égard, les États Parties pourraient faire part de leurs priorités, tout en notant que les discussions au sein des deux sous-groupes de travail ont identifié des questions pouvant faire l'objet d'un examen plus approfondi, notamment le risque que les armes soient utilisées dans le cadre de la criminalité transnationale organisée, un aspect qui a été jugé insuffisamment étudié.

59. S'agissant de la ***mise en place ou du renforcement de la coopération interinstitutionnelle***, le Président a conclu, au vu du faible nombre d'interventions, que les délégations approuvent l'approche proposée visant à intégrer l'ensemble des étapes et questions proposées dans le Guide de base volontaire et à envisager d'éventuelles orientations sur la coopération interinstitutionnelle lors de l'examen des éléments clés d'un RCN au sein du groupe de travail. Les orientations proposées sont soumises à l'examen des délégations en tant qu'[Annexe 3](#), sans modification. À l'avenir, il semble opportun d'examiner la coopération interinstitutionnelle dans le cadre d'un point plus général permettant d'analyser les éléments clés identifiés pour la mise en place d'un RCN ainsi que la réglementation des différents transferts relevant du champ d'application du Traité.

60. S'agissant des ***discussions ad hoc***, le Président se félicite des questions concrètes et pratiques soulevées ainsi que de l'engagement manifesté sur certains sujets, en particulier en matière de sécurité maritime. Compte tenu de cet intérêt, les délégations pourraient envisager une recommandation encourageant le sous-groupe de travail à aborder les aspects liés à la sécurité maritime dans le cadre des thèmes examinés. Plus généralement, s'il prend note de certaines préoccupations récurrentes concernant le fait que des États non parties soulèvent des questions dans le cadre de ce mécanisme, le Président estime important de continuer à se conformer à l'instruction donnée au Président du WGETI dans la décision pertinente de la CEP9 d'inviter les États Parties et les autres parties prenantes à soulever les questions d'application actuelles et émergentes en vue d'une discussion ad hoc, en particulier les questions pratiques posant des difficultés au niveau national.

#### **NOTE D'INFORMATION DU WGETI LORS DE LA RÉUNION INFORMELLE PRÉPARATOIRE À LA CEP12 DES 27 ET 28 MAI 2026**

61. *[à insérer une fois tenue la réunion préparatoire informelle à la CEP12 des 27 et 28 mai 2026.]*

#### **PROJET DE RECOMMANDATIONS DU WGETI À L'ATTENTION DE LA CEP12**

62. Sur la base de ce qui précède et compte tenu du travail entrepris par le WGETI pour accomplir son mandat au cours de la période située entre la CEP11 et la CEP12, le groupe de travail recommande que la CEP12 :

- a. *Charge le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre d'examiner les thèmes « Réglementation générale des acteurs impliqués dans les transferts d'armes » et « Modalités d'application » lors de la réunion du WGETI en vue de la CEP13, et demande au sous-groupe de travail d'associer, dans la mesure du possible, les acteurs et organisations logistiques concernés à ces discussions ;*
- b. *Demande au Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes de poursuivre ses discussions sur les questions identifiées relatives au champ d'application et aux listes de contrôle nationales, ainsi que sur l'utilité potentielle d'un groupe informel pour faire progresser ces discussions, en tenant compte des régimes multilatéraux existants et de leurs listes de contrôle ;*
- c. *Demande au sous-groupe de travail, dans le cadre de ses délibérations sur le rôle de l'industrie, de poursuivre l'examen d'une liste de documents de référence et d'éventuelles orientations volontaires établissant un lien entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de DIH par les acteurs industriels et l'application du TCA, et appelle à la tenue de consultations, qui seront coordonnées par le Secrétariat du TCA, entre États Parties engagées et parties prenantes concernées, en vue de préparer un cadre d'éléments de projet à examiner par le sous-groupe de travail, en tenant compte des travaux pertinents menés dans d'autres instances pertinentes ;*
- d. *Approuve les orientations supplémentaires proposées pour la mise en œuvre de l'article 7(4) du Traité, telles que figurant aux annexes 1 et 2 du rapport du Président, en vue de leur intégration dans les sections pertinentes du Guide volontaire sur la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA ;*
- e. *Encourage le sous-groupe de travail à poursuivre l'examen des questions relatives à l'application des articles 6 et 7 et invite les États Parties à soulever, à cet égard, toute question pertinente ;*
- f. *Approuve les éléments proposés pour la mise en place ou le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, tels qu'ils figurent à l'Annexe 3 du rapport du Président, en vue de leur intégration dans le Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national ;*
- g. *Demande au sous-groupe de travail d'accorder une attention particulière à la coopération interinstitutionnelle dans ses discussions sur les éléments clés de la mise en place d'un régime de contrôle national et de la réglementation des différents transferts relevant du champ d'application du Traité ;*
- h. *Encourage la prise en compte les aspects liés à la sûreté maritime dans les thèmes examinés par le sous-groupe de travail.*
- i. *Invite les États Parties et les autres parties prenantes à soulever d'autres questions posant des difficultés dans la mise en œuvre du Traité au niveau national en vue d'une discussion ad hoc au sein du WGETI, conformément à la décision pertinente de la CEP9.*

\*\*\*

## ANNEXE 1

**ORIENTATIONS SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7 (4) DU TRAITE, A INTEGRER DANS LE GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU TCA**

**Notes d'information**

L'organigramme ci-dessous est une version légèrement révisée de celui figurant dans [la présentation de Control Arms intitulée « Orientations concernant la mise œuvre de l'article 7\(4\) du TCA »](#), faite lors de la réunion du Sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes le 26 février 2025. Control Arms a fait cette présentation à l'invitation du Président du WGETI en tant que l'un des acteurs plaidant pour l'élaboration d'orientations volontaires et/ou d'un guide de bonnes pratiques pour l'évaluation des risques de violence fondée sur le sexe. Control Arms a élaboré une proposition visant à compléter les orientations actuelles relatives à l'article 7 (4) figurant dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, concernant les sections suivantes :

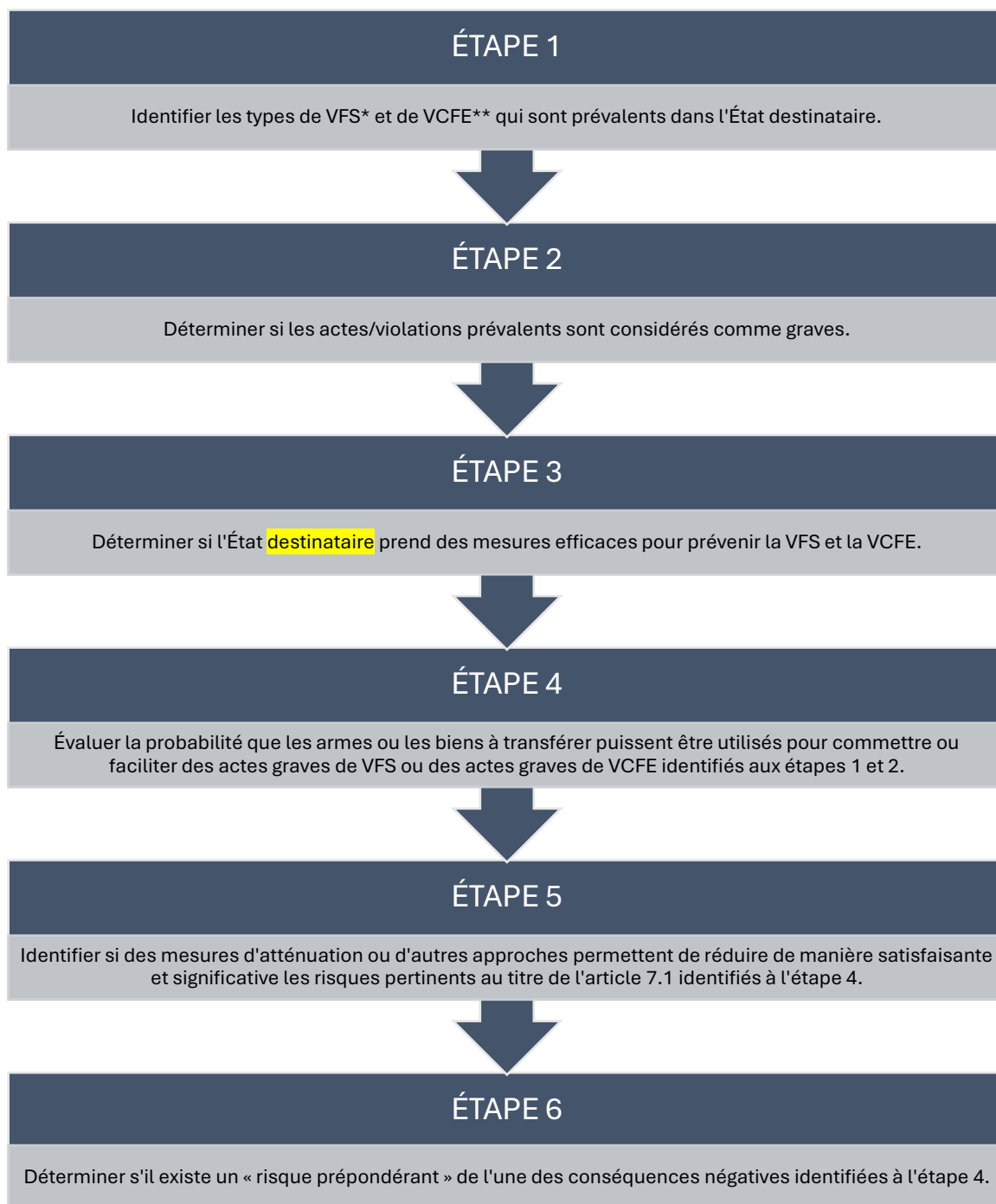
- Paragraphes 26 à 35 et encadrés 1 et 2 du chapitre 1 (Concepts clés) relatifs au concept clé d'« actes graves de violence fondée sur le sexe ou actes graves de violence contre les femmes et les enfants » ;
- Paragraphes 104 à 108 et encadré 3 du chapitre 3 (Exportation et évaluation des exportations), relatifs à la manière dont les États Parties procèdent, sur le fond, à l'évaluation des risques au titre de l'article 7 en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants ;
- Paragraphes 129 à 135 et encadré 7 du chapitre 3, relatifs aux mesures visant à atténuer le risque de violence fondée sur le sexe et de violence contre les femmes et les enfants.

La proposition d'intégrer l'organigramme dans les sections pertinentes du Guide volontaire répond directement à la demande formulée par la CEP11.

**Les modifications initiales** apportées à l'organigramme tenaient compte des observations figurant dans le rapport du Président du WGETI à la CEP11, selon lesquelles, contrairement aux étapes prévues dans l'organigramme initial, l'article 7 exige que la détermination de l'existence d'un « risque prépondérant » de l'une quelconque des conséquences négatives visées à l'article 7 (1) intervienne après l'examen des mesures d'atténuation possibles, et non avant. Afin d'aligner l'organigramme sur le Traité, l'étape quatre « déterminer s'il existe un risque prépondérant » a été reformulée pour devenir « évaluer le potentiel » et une sixième étape a été ajoutée afin de placer la détermination d'un risque prépondérant dans l'ordre approprié. En outre, les références à la « violence contre les femmes (et les filles) » ont été remplacées par « violence contre les femmes et les enfants » et le terme « actes graves » a été normalisé afin de correspondre à la terminologie du Traité. **D'autres modifications ont été apportées à la suite des discussions sur l'organigramme qui ont eu lieu lors de la réunion du sous-groupe de travail des 17 et 18 mars 2026.**

En ce qui concerne l'intégration dans le Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, il convient de noter que le paragraphe 108 du Guide fait déjà référence à d'éventuelles discussions supplémentaires et à l'élaboration d'orientations volontaires spécifiques. Il est donc proposé de modifier le paragraphe 108, ainsi que le paragraphe 135, afin de prendre en compte les discussions et les décisions relatives à ces orientations supplémentaires, et d'inclure l'organigramme en tant qu'Annexe B du Guide. Les propositions de modifications mineures des paragraphes 108 et 135 figurent à l'**Annexe 2 de ce projet de rapport.**

## Organigramme



\* VFS = violence fondée sur le sexe

\*\* VCFE = violence contre les femmes et les enfants

## Commentaires étape par étape

### ÉTAPE 1

#### Identifier les types de VFS et de VCFE qui sont prévalents dans l'État destinataire.

- Δ Les agents chargés de l'octroi des licences doivent rester attentifs à l'évolution de la nature de la violence fondée sur le sexe et de la violence contre les femmes et les enfants au sein des pays.
  - La violence fondée sur le sexe comprend à la fois les violences sexuelles et les actes commis en raison du sexe et/ou des rôles sociaux attribués à chaque genre.
- Δ Les rapports du WGETI soulignent l'ampleur du champ couvert par la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants.

### ÉTAPE 2

#### Déterminer si les actes/violations prévalents sont considérés comme graves.

- Δ Évaluer la gravité de l'infraction en fonction de son importance et de l'étendue du préjudice causé aux victimes, **au moyen** d'une analyse rigoureuse, au cas par cas et globale
  - Δ Certains États Parties peuvent considérer que les violations sont graves si elles sont généralisées et systématiques.
- Un préjudice grave peut également être causé** à un nombre plus limité de victimes.

### ÉTAPE 3

#### Déterminer si l'État **destinataire** prend des mesures efficaces pour prévenir la VFS et la VCFE.

- Δ Le CICR recommande aux États exportateurs d'examiner si l'État destinataire respecte ses obligations au regard du droit international et quelles mesures il a prises pour prévenir, faire cesser ou sanctionner les violations graves en matière de violence fondée sur le sexe et de violence contre les femmes et les enfants.
- Questions à prendre éventuellement en considération :
- L'État destinataire dispose-t-il de lois pour lutter contre ces violations ?
  - Les violations sont-elles sanctionnées de manière adéquate ?

- Les forces armées, les forces de sécurité et de police ont-elles reçu une formation sur la prévention de la violence fondée sur le sexe et de la violence contre les femmes et les enfants ?

#### ÉTAPE 4

Évaluer la probabilité que les armes ou les biens à transférer puissent être utilisés pour commettre ou faciliter des actes graves de VFS ou des actes graves de VCFE identifiés aux étapes 1 et 2.

- Δ L'utilisation d'une arme pour « commettre ou faciliter » une violation des droits de l'homme peut couvrir un large éventail d'actes, y compris des actions menées par des acteurs non étatiques.
- Le terme « faciliter » recouvre les situations dans lesquelles les armes peuvent rendre les violations des droits de l'homme plus aisées, même si les armes ou les articles transférés ne sont pas directement utilisés.
  - Exemple : la simple présence d'une arme peut intimider des groupes vulnérables et accroître le risque de violations.

#### ÉTAPE 5

Identifier si des mesures d'atténuation ou d'autres approches permettent de réduire de manière satisfaisante et significative les risques pertinents au titre de l'article 7.1 identifiés à l'étape 4.

- Δ La violence fondée sur le sexe, la violence contre les femmes et les enfants et les filles constituent souvent des problèmes durables et profondément enracinés, ce qui rend les mesures d'atténuation à court terme difficiles à mettre en œuvre.
- Δ Pour des exemples, voir les paragraphes 129 à 135 du chapitre 3 du Guide volontaire.

#### ÉTAPE 6

Déterminer s'il existe un « risque prépondérant » de l'une des conséquences négatives identifiées à l'étape 4.

- Δ Si l'État exportateur détermine qu'il existe un « risque prépondérant », il n'autorise pas l'exportation.

\*\*\*

## ANNEXE 2

**AMENDEMENTS PROPOSES AUX SECTIONS DU GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU TCA QUI TRAITENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7 (4)**

*On trouvera ci-dessous les amendements mineurs proposés aux sections du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA qui traitent directement de la mise en œuvre de l'article 7 (4)<sup>1</sup>.*

104. Pour l'avenir, la CEP9 a encouragé les États Parties à maintenir parmi les points d'attention importants le risque que les armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, et à engager des discussions et des échanges d'informations et de bonnes pratiques sur ce sujet dans le cadre du cycle de la CEP10. À cet égard, la Conférence a également pris note des documents de travail présentés sur ce sujet par l'[Argentine](#) et par le [Mexique et l'Espagne soutenus par Small Arms Survey](#). Sur la base des discussions ultérieures menées lors des cycles de la CEP10 et de la CEP11, y compris [une présentation de Control Arms intitulée « Orientations concernant la mise en œuvre de l'article 7 \(4\) du TCA »](#) lors de la réunion du WGETI en vue de la CEP11, les États Parties ont convenu de compléter les orientations existantes relatives à l'article 7 (4) dans le présent Guide volontaire par un organigramme appliquant l'évaluation des exportations prévue à l'article 7 (1)-(3) à la violence fondée sur le sexe et à la violence contre les femmes et les enfants. Cet organigramme figure à l'Annexe B du présent Guide volontaire et décrit les étapes que les États doivent suivre pour mener l'évaluation des exportations au regard de la violence fondée sur le sexe, ainsi que des orientations relatives à chacune de ces étapes.

135. Enfin, le [document de travail de l'Argentine](#) est mentionné dans ce chapitre suite à sa présentation lors de la session sur les mesures d'atténuation, même s'il ne contient pas de pratiques nationales concernant les mesures d'atténuation elles-mêmes. Le document de travail propose un guide de bonnes pratiques qui fournirait aux États Parties les outils nécessaires pour procéder à des évaluations de risques efficaces des exportations de munitions et de pièces et composants pour armes légères et de petit calibre. Comme la présentation de Small Arms Survey, la proposition se concentre sur les processus, les politiques et la collecte de données dans l'État destinataire et comprend donc un questionnaire sur les pratiques des États Parties dans ce domaine. En réponse à la proposition, il a été fait référence aux orientations existantes des parties prenantes au TCA qui pourraient être prises en compte dans ce processus<sup>2</sup>. Comme

<sup>1</sup> Comme indiqué, les sections traitant directement de la mise en œuvre de l'article 7 (4) concernent les paragraphes 26 à 35 et les encadrés 1 et 2 du chapitre 1, qui abordent le concept clé d'« actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants » ; ainsi que les paragraphes 104 à 108 et 129 à 135, accompagnés des encadrés 3 et 7 du chapitre 3, qui traitent respectivement de la manière dont les États Parties procèdent à l'évaluation des risques au titre de l'article 7 en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la violence contre les femmes et les enfants, et des mesures visant à atténuer le risque de ces deux types de violences.

<sup>2</sup> Il a été fait notamment mention de : Control Arms, « [How to use the Arms Trade Treaty to address Gender-Based Violence: A Practical Guide for Risk Assessment](#) », 2022; Control Arms, « [ATT Gender Action Plan: Operationalizing CSP5 Decisions on Gender and Gender-based Violence](#) », 2022 ; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), « [Preventing gender-based violence through arms control: tools and guidelines to implement the Arms Trade Treaty and](#)

indiqué au paragraphe 108, des discussions ultérieures au cours des cycles de la CEP10 et de la CEP11 ont conduit à l'intégration de l'organigramme dans l'Annexe B.

\*\*\*

---

[UN Programme of Action](#) », 2016, et « [Preventing Gender-Based Violence through Effective Arms Trade Treaty Implementation](#) », 2017.

**ANNEXE 3 :****MESURES ET QUESTIONS POSSIBLES POUR METTRE EN PLACE OU RENFORCER LA COOPERATION INTERINSTITUTIONNELLE (CII)****ÉTAPE 1****Évaluation des besoins en matière de CII et établissement d'un processus de mise en place et d'adoption de la CII (y compris la sensibilisation des acteurs politiques et autres décideurs)**

- Δ Quels ministères, départements, organismes ou autres entités devraient être associés au processus de développement ou de renforcement de la CII ?
- Δ Quelle entité dirigera le processus et comment la prise de décision sera-t-elle organisée ?
- Δ Une évaluation des besoins sera-t-elle réalisée ?
- Δ Des consultations avec les parties prenantes seront-elles menées ?
- Δ Une feuille de route avec des étapes et des échéances claires sera-t-elle élaborée ?
- Δ Existe-t-il un appui politique de la part des acteurs politiques concernés et d'autres décideurs en faveur du processus de CII ?

**ÉTAPE 2****Identification des entités pertinentes**

- Δ Quels ministères, départements, organismes ou autres entités peuvent apporter une expérience opérationnelle concrète et utile, une expertise et/ou des informations pertinentes ?
- Δ Les structures ou mécanismes de coordination existants peuvent-ils être mis à profit ?
- Δ Les organes de supervision et/ou les parties prenantes externes auront-ils un rôle à jouer ?

**ÉTAPE 3****Définition des mandats, rôles, responsabilités et processus (et implication du ou des points de contact nationaux du TCA)**

- Δ Comment des mandats clairs seront-ils définis ?  
Quelle entité sera responsable de quelles tâches ou quelles activités et quels résultats concrets seront attendus ? Comment la prise de décision sera-t-elle organisée ? Quelles entités participeront à quelles décisions et à quel niveau ? La prise de décision reposera-t-elle sur le consensus et comment les désaccords seront-ils traités ?
- Δ Quels outils et sources d'information seront mis à la disposition des entités concernées ?
- Δ Quelles normes, processus, modèles et orientations seront élaborés afin de garantir l'exécution exhaustive, cohérente et conforme des responsabilités assignées ?
- Δ Comment une répartition des tâches entre les agents fondée sur l'expertise et les compétences sera-t-elle assurée ?

- Δ Comment le ou les points de contact nationaux du TCA seront-ils intégrés dans les flux de travail ?
- Δ Comment la redevabilité des entités concernées sera-t-elle garantie ?

#### ÉTAPE 4

### Désignation ou établissement d'une entité et/ou d'un comité chef de file

- Δ Quelle entité est la mieux placée pour coordonner l'ensemble du processus ?
- Δ La coordination sera-t-elle assurée par une seule entité ou par un comité de coordination ?
- Δ Quel sera le rôle du coordinateur, notamment en matière de prise de décision ?

#### ÉTAPE 5

### Mise en place d'arrangements/mécanismes pour la coordination, la coopération opérationnelle et le traitement et l'échange d'informations

- Δ Comment la coordination sera-t-elle assurée (de manière systématique ou ponctuelle ; formelle ou informelle) ?
- Δ Comment les points de contact au sein des entités concernées seront-ils tenus informés ?
- Δ Comment les besoins urgents de coordination, d'opérations conjointes et de prise de décision seront-ils gérés ?
- Δ Quels protocoles s'appliqueront aux actions conjointes ?
- Δ Comment les informations pertinentes seront-elles collectées et stockées (par exemple, bases de données partagées) ?
- Δ Comment les informations sensibles ou classifiées seront-elles traitées ?
- Δ Quels canaux de communication seront utilisés ?

#### ÉTAPE 6

### Allocation de ressources et mise en place de mesures d'urgence

- Δ Quelles ressources humaines, financières et techniques seront nécessaires pour mettre en œuvre les étapes 2 à 5, et ces ressources sont-elles disponibles au sein des entités concernées ?
- Δ Quels dispositifs informatiques et de sauvegarde devront être mis en place ou améliorés ?
- Δ Des plans d'urgence pour les situations de crise seront-ils élaborés ? Des outils et une expertise pour faire face aux situations de crise sont-ils disponibles ?
- Δ Comment les pénuries de personnel, les absences et le renouvellement des effectifs seront-ils gérés ? Comment la mémoire institutionnelle sera-t-elle préservée et maintenue ?

## ÉTAPE 7

### Formalisation des accords dans le cadre législatif et/ou réglementaire

- Δ Des instruments législatifs ou réglementaires spécifiques doivent-ils être adoptés ou modifiés pour mettre en œuvre les étapes 2 à 6 ?

## ÉTAPE 8

### Élaboration des accords dans des procédures opérationnelles standard (SOP) et/ou des protocoles d'accord (MoU)

- Δ Quels processus, actions conjointes et échanges d'informations nécessiteront des protocoles d'accord entre les entités concernées ?
- Δ Quels processus, actions conjointes et échanges d'informations bénéficieront de procédures opérationnelles standard (SOP), notamment des flux de travail et des calendriers ?
- Δ Comment ces protocoles d'accord ou procédures opérationnelles standard seront-ils élaborés et adoptés ? Et par qui ?

## ÉTAPE 9

### Formation du personnel concerné

- Δ Quels membres du personnel devront être formés et sur quels sujets ?
- Δ Quelles compétences devront être développées ou renforcées ?

## ÉTAPE 10

### Révision régulière des accords

- Δ Comment la mise en œuvre des étapes 2 à 9 sera-t-elle évaluée et révisée ?
- Δ Les processus et les dispositions feront-ils l'objet d'un audit ?
- Δ Comment les enseignements tirés seront-ils recueillis et mis en application ?
- Δ Comment les protocoles d'accord et les procédures opérationnelles standard seront-ils révisés et mis à jour ?

\*\*\*